



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué le **cinq novembre deux mille vingt-quatre**, s'est réuni en Mairie à la **Salle du Conseil**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE BORGNE André, Maire.

| | | | | | | | |
|---|--|--------------|-----------|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Session | Publique | | | <i>Conseillers en exercice :</i> | 14 | | |
| Référence | CM-PV-2024-11-12 | | | <i>Conseillers présents :</i> | 10 | | |
| Début et fin de la séance | 20H00 | 22H17 | | <i>Conseillers votant :</i> | 13 | | |
| Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau) | | | | | | | |
| Prénom NOM | P | Ex | Ab | Prénom NOM | P | Ex | Ab |
| André LE BORGNE | X | | | Chantal SURGET | X | | |
| Séverine LABARRE | | X | | Antony PEIGNET | X | | |
| Michaël NICOLAS | X | | | Sébastien BOUCARD | X | | |
| Solène LEMARIÉ | | X | | Damien JODAR | | X | |
| Jacqueline HAMON | X | | | Christel FRINGANT | X | | |
| Matthieu MAINIER | | X | | Jean-Pierre BIORET | X | | |
| Pierrette ORAIN | X | | | Céline CLÉMOT | X | | |
| Procurat(s) | Damien JODAR donne pouvoir à Jean Pierre BIORET Séverine LABARRE donne pouvoir à André LE BORGNE Solène LEMARIÉ donne pouvoir à Jacqueline HAMON | | | | | | |

Date de la convocation du Conseil municipal : **05/11/2024**

Date d'affichage : **05/11/2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseillers excusés ainsi que les pouvoirs donnés.
Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance :

ORDRE DU JOUR

1. *Désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Bâtiments – présentation de la nouvelle conseillère en énergie partagée et du bilan énergétique des bâtiments communaux*
3. *Procès-Verbal du dernier conseil municipal (15 octobre 2024)*
4. *Décisions du Maire prise en délégation du Conseil – Informations*
5. *Finances – Décision modificative n°3 du BP 2024*
6. *Finances – Opération 2022-01 – modification du programme et du plan de financement*
7. *Finances – autorisation recours à l'emprunt*
8. *Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2024*
9. *Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025*
10. *Intercommunalité – Rapport d'activité 2023 du service SPANC et Assainissement de la CCES*
11. *Intercommunalité – Rapport d'activité 2023 du service déchets de la CCES*
12. *Environnement – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2023*
13. *Questions diverses*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire propose à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

✓ **« PATRIMOINE - Opération 202304 - Mission AMO – délibération corrective »**

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour.

1. **DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal SURGET se propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

2. **BÂTIMENTS – PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE PARTAGÉE ET DU BILAN ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Une nouvelle conseillère en énergie partagée a été recrutée par TE44 et mise à disposition de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et des 11 communes. Elle a démarré sa mission cet été. Des premiers échanges ont d'ores et déjà eu lieu. Elle est invitée à participer à ce Conseil pour se présenter et faire un point sur les consommations énergétiques des bâtiments municipaux.

Le Maire remercie Mme CASSARD de sa présence et rappelle que TE44 a mis à disposition de la CCES et des Communes du territoire un poste en conseiller en énergie partagée suite au départ de l'agent précédent.

Mme CASSARD indique que le compteur de l'armoire de la Haute Noé n'a pas été résilié.

Concernant les bâtiments de l'école et le bâtiment accueil enfance, la consommation reste importante. Il est répondu qu'une partie des causes ont été identifiées. Un travail va être mené sur 2025 notamment pour revoir les programmations de chauffage sur les bâtiments.

Elle termine par la présentation du plan d'action sobriété – efficacité – renouvelable.

3. **PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (15 OCTOBRE 2024)**

Le Maire demande s'il y a des observations sur le projet de Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2024.

Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

4. **DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN DÉLÉGATION DU CONSEIL – INFORMATIONS**

- ✓ *Signature d'un devis avec DOCEUL électricité de SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44) pour divers travaux électriques sur la Mairie et le BAE (montant **740,47 € HT**)*
- ✓ *Signature d'un devis avec CHAMPENOIS COLLECTIVITE des SORINIERES (44) pour des réparations sur l'autolaveuse du BAE (montant **179,96 € HT**)*
- ✓ *Signature d'un devis avec SNC ATLANTIC PEPINIERES de MALVILLE (44) pour le remplacement d'arbre fruitier sur le parking des courlis (montant **204 € HT**)*
- ✓ *Signature d'un devis avec RESEAUTECH informatique de LA CHAPELLE LAUNAY (44) pour le renouvellement des abonnements Microsoft (montant **794,40 € HT**)*
- ✓ *Décision du Maire n°DM2024-04 en date du 31 octobre 2024 pour un avenant au marché du lot 8 (**Doublages cloisons sèches faux – plafonds**) de la construction du CTM pour une plus-value de **637,20 €***

Antony PEIGNET demande pourquoi le devis de GOUBAULT IMPRIMEUR pour le Bouée Infos de novembre ne figure pas sur la liste des décisions. Il est répondu que le devis a bien été reçu et signé après l'envoi du rapport de délibération mais sera ajouté à la liste des décisions pour le conseil du mois de décembre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire en vertu de ses délégations.

5. **FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BP 2024**

Des opérations d'ordre n'ont pas été prévues au Budget initial. Il est proposé une nouvelle décision modificative au Budget 2024 afin de pouvoir comptabiliser les présentes opérations.

La Décision Modificative est proposée ainsi :

Transfert de Crédits (en dépenses et en recettes)

| SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---|----------|---------|---|--------------|
| Investissement | 021 | 021 | Virement de la section d'exploitation | - 2 813,46 € |
| | 040 | 2804182 | Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations | + 2 813,46 € |
| Fonctionnement | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | - 2 813,46 € |
| | 042 | 681 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelle | + 2 813,46 € |
| TOTAL VIREMENT DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT | | | | 0 € |

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de/d' :

- ✓ VALIDER cette décision modificative n°3 au Budget Primitif 2024 telle que proposée ;
- ✓ AUTORISER le Maire à signer tout document afférent ;

**6. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – OPÉRATION 2022-01
CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MISE A JOUR**

Les travaux de construction avancent bien et devraient se terminer en décembre 2024/janvier 2025. Le Budget prévisionnel de l'opération était initialement pour un total de **573 331,29 € HT** (hors frais d'assurance et opération photovoltaïque). Le bilan à venir pourrait faire apparaître un coût total moindre.

Pour rappel, des subventions ont été sollicitées auprès du Département au titre du « Fonds Commune Rurale », l'Etat au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au titre du fonds de concours. Afin de réduire l'impact budgétaire pour la Commune et compléter le plan de financement de l'opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès des Fonds LEADER pour un montant de **99 000 € HT**.

Le coût actualisé de l'opération et plan de financement s'organiserait de la manière suivante :

| CONSTRUCTION DU CTM | | | | | |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|---------------|
| POSTE DE DEPENSE | TOTAL HT | TOTAL TTC | POSTE DE RECETTE | TOTAL HT | PART % |
| Construction CTM | 474 504,39 | 569 405,27 | Fonds Commune Rurale | 171 999,00 | 30,25% |
| révisions de prix lots (provision) | 2 000,00 | 2 400,00 | Fonds LEADER | 99 000,00 | 17,41% |
| imprévues chantier | 2 936,50 | 3 523,80 | D.S.I.L. | 87 500,00 | 15,39% |
| Honoraires MOE | 50 489,97 | 60 587,96 | CCES - Fonds de concours | 70 000,00 | 12,31% |
| EXE Partiel | 6 576,85 | 7 892,22 | | | |
| OPC | 7 082,76 | 8 499,31 | | | |
| Bureau de Contrôle | 3 480,00 | 4 176,00 | | | |
| CSPS | 2 205,00 | 2 646,00 | | | |
| relevé topographique | 1 125,00 | 1 350,00 | | | |
| études de sol G1-G2AVP-G2PRO | 5 375,00 | 6 450,00 | | | |
| acquisition terrain | 4 164,43 | 4 164,43 | | | |
| extension réseau électrique | 3 291,36 | 3 291,36 | | | |
| extension réseau télécom | 2 574,82 | 3 089,78 | | | |
| compteur électrique | 1 382,40 | 1 658,88 | | | |
| extension réseau eau potable | 1 361,00 | 1 633,20 | | | |
| TOTAL | 568 549,48 | 680 768,22 | Autofinancement -Budget Cnal | 140 050,48 | 24,63% |
| | | | TOTAL | 568 549,48 | 100% |

Afin de réaliser la construction du nouveau Centre Technique Municipal, prévu sur exercices budgétaires, il propose l'adoption d'une autorisation de programme et crédits de paiements de la manière suivante :

Opération 2022-01 - Construction d'un Centre Technique Municipal - Total : 680 768 € TTC

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------|---------|----------|-----------|-----------|
| Montant maxi | 2 658 € | 57 082 € | 497 399 € | 123 629 € |

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante avec le plan de financement provisoire suivant :

| | | |
|--|------------------|--------------|
| Département Loire-Atlantique -Fond Commune rurale | 171 999 € | 25,28 % |
| Fonds LEADER | 99 000 € | 14,54 % |
| ETAT – F.C.T.V.A. | 110 990 € | 16,30 % |
| ETAT – D.S.I.L. | 87 500 € | 12,85 % |
| C. C. Estuaire et Sillon | 70 000 € | 10,28 % |
| Autofinancement (dont 140 000 € emprunt Banque des territoires) | 141 279 € | 20,75 % |
| TOTAL | 680 768 € | 100 % |

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de/d' :

- ✓ APPROUVER le projet présenté ;
- ✓ APPROUVER le financement de l'opération ;
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération ;
- ✓ PRÉCISER que la Commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.
- ✓ VALIDER et AUTORISER la modification de l'ouverture de programme et de crédits de paiement 2022-01 ;
- ✓ AUTORISER et DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

7. FINANCES – AUTORISATION RECOURS A L'EMPRUNT

Il est rappelé que des crédits sont inscrits en recette d'investissement avec le recours à l'emprunt. Les premiers travaux de prospective financière indiquent un potentiel besoin de recourir à l'emprunt afin de permettre d'assumer une partie des dépenses d'investissement en attendant le versement des subventions et de retrouver des marges de manœuvres en autofinancement.

Des premiers contacts ont été pris avec la Banque des territoires qui peut proposer, sous conditions, des emprunts à taux intéressants pouvant être plus bas que le marché. Ces emprunts sont accordés sous conditions et sur une durée minimale de 25 ans.

Sous réserve que le dossier soit accepté par la banque des Territoires, le recours à cet emprunt pourrait être intéressant pour la Commune et pour compléter le financement de l'opération. Les Banques vont être également contactés si besoin de compléter.

Le Maire informe que la Commune peut prétendre à un emprunt proposé par la Banque des Territoire à un taux lié au taux du livret A et avec une durée d'amortissement minimum de 25 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de/d' :

- ✓ VALIDER le recours à un emprunt ou plusieurs emprunts d'un montant maximal de 250 000 € pour financer l'opération de construction du Centre technique municipal ;
- ✓ AUTORISER et DONNER POUVOIR au Maire de négocier, contracter la meilleure offre pour chaque contrat ainsi que la durée d'amortissement ;
- ✓ AUTORISER et DONNER POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

8. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2024

Suite aux différentes promotions internes, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 soit supprimer :

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (29H) ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35H) ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (29H) ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (24H) ;

- ✓ Et CREER 1 POSTE NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 1 AN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

| CADRES OU EMPLOIS PERMANENTS | CATEGORIE | EFFECTIF AU 01/12/2024 | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE | OBSERVATION |
|--|------------------|------------------------|--------------------------------------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35 H | |
| Rédacteur territorial | B | 0 | 35 H | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35 H | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 H | POSTE A FERMER |
| | C | 1 | 24 H | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 35 H | POSTE A FERMER POSTE A FERMER |
| | C | 0 | 35 H | |
| | C | 0 | 24 H | |
| | C | 1 | 11 H 10 | |
| | C | 0 | 29 H | POSTE A FERMER |
| | C | 1 | 16 H | |
| | C | 1 | 17 H | |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| ATSEM principal 2 ^e classe | C | 1 | 15 H 30 | |
| | C | 1 | 29 H | |
| CADRES OU EMPLOIS NON PERMANENTS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE | OBSERVATION |
| Adjoint technique territorial (1^{er}/02/2024-31/12/2024) | C | 0 | 35H | Proposition d'ouvrir le meme poste pour 2025. |
| Adjoint technique territorial (01/12/2024-30/11/2024) | C | 1 | 35H | |

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de/d' :

- ✓ SUPPRIMER les postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (29H) ;
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35H) ;
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (29H) ;
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (24H) ;
- ✓ CREER 1 POSTE NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 1 AN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
- ✓ MODIFIER le tableau des effectifs tel que proposé ;
- ✓ AUTORISER le maire à signer tout document affèrent à la présente décision.

9. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Il est rappelé que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n°DCM20240301 du 18 mars 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- ✓ engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- ✓ lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ✓ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ✓ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ✓ le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- ✓ Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- ✓ Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Conseil Municipal, réuni le **2 septembre dernier**, a donné un avis favorable à une participation à hauteur de 50% de la cotisation versée et le contrat avec **95% de prise en charge**.

Michael NICOLAS demande la raison de l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel.

Il est répondu que la Collectivité ne proposait pas une participation employeur modulée pour les agents ayant des revenus en dessous d'un seuil (demande de contribution employeur à 75%).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de/d' :

- ✓ **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de BOUÉE ;
- ✓ **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- ✓ **APPROUVER** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- ✓ **DÉCIDER** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de TROIS mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- ✓ **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

10. INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SERVICE SPANC ET ASSAINISSEMENT DE LA CCES

Cf. annexe

Jean-Pierre BIORET revient sur certains éléments du rapport.

Le Conseil débat sur la complexité du raccordement dans certains secteurs de la commune et de la demande des habitants dont certains sont prêts à payer pour être raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du service SPANC et assainissement de la CCES.

11. INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SERVICE DECHETS DE LA CCES

Cf. annexe

Le Maire revient sur le coût du service déchet qui ne dépend pas que de la Communauté de Communes.

Le Conseil débat au sujet des difficultés de perception de la population du fonctionnement du service déchets notamment le fait qu'il est demandé de réduire les déchets et en même temps la redevance augmente.

Le Maire rappelle que le coût des sacs jaunes qui sont très couteux pour la CCES.

Antony PEIGNET indique que pour beaucoup d'habitants c'est une dépense en plus alors que les sacs sont compris dans la redevance.

Le Maire informe que des communautés de communes ont déjà supprimé les sacs et sont passés aux bacs. Il rappelle aussi que ces derniers vont devenir obligatoire et inclus d'office dans l'abonnement. Actuellement, 40% des gens ont des bacs. Il faudrait donc sensibiliser davantage à leur utilisation.

Pierrette ORAIN pense qu'il serait utile d'avoir des containers à carton car les commandes par correspondance ont fortement augmenté.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du service déchets de la CCES.

12. ENVIRONNEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023

Cf. annexe

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

13. PATRIMOINE - OPÉRATION 202304 - MISSION AMO – DÉLIBÉRATION CORRECTIVE (NOUVEAU SUJET SI ACCORD DU CM EN DEBUT DE SEANCE)

Loire Atlantique Développement finalise actuellement le dossier de consultation du marché public de maîtrise d'ouvrage pour le projet de démolition et reconstruction de la Salle Polyvalente.

Le projet de contrat de mandat va être remis en fin de semaine mais la dernière version prévoit un coût plus important que prévu au départ (55 580 € HT au lieu de 47 475 € soit + 8 105 €).

Le Conseil ne comprend pas cette augmentation.

Antony PEIGNET demande de faire attention à l'augmentation par étape et qu'il faut que la prestation soit équivalente au prix du contrat.

Il est répondu qu'il y a une incompréhension sur cette augmentation et que des précisions ont été demandées.

Antony PEIGNET demande quelles sont les pénalités afin d'essayer de limiter les retards constatés.

Le Maire demande une vigilance afin que les retours et la livraison se fassent dans les temps.

Antony PEIGNET qualifie le travail de LAD manque de sérieux

Le Maire donne l'exemple du Président de la CCES qui a fait a demandé un bilan et montant total avant le démarrage des études à LAD développement pour éviter le cas similaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de/d' :

- ✓ **DONNER** pouvoir au Maire de négocier avec LAD ;
- ✓ **DELEGUER** au Maire pouvoir de retenir l'offre définitive par décision du Maire qui ne dépassera pas 55 580 € HT
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

14. QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil Municipal : Lundi 9 décembre 2024 – 20H

✓ Prochaines dates - évènements :

- 15 novembre : commission finances CCES
- 30 novembre matin : cérémonies de la Sainte Barbe à Bouée
- 26 novembre 19H30 : commission finances-Budget
- 07 décembre : repas des aînés
- 14 décembre : spectacle de Noël des enfants

Le **28/11 à 9H30** est organisée par les Maire de Quilly et Prinquiau une réunion à destination des Communes pour évoquer un possible groupement de commande au sujet du schéma des eaux pluviales. Le Maire pense qu'il serait peut-être intéressant.

Le Maire revient sur le contournement de St Etienne de Montluc. Un communiqué de presse a été réalisé par la Communauté de Communes. Le Conseil débat au sujet des conditions de circulation.

Tour de table

Sébastien BOUCARD fait remonter qu'il y a des soucis de fibre à la Bazillais. Le problème d'accès a lieu depuis 1 semaine. Ils prévoient un rétablissement dans un mois. Il est conseillé de transmettre le message reçu. Il sera demandé des précisions à la direction régionale d'orange.

Pierrette ORAIN indique qu'une commission mobilité aura lieu le 28 novembre. Un habitant a fait remonter des problèmes car des habitants n'ont pas fait leur changement d'adresse et cela génère des soucis de livraison sur la route du Carriaud. Il est répondu qu'un courrier individuel sera envoyé aux ceux qui n'ont pas récupéré leur plaque pour leur faire un rappel.

Michael NICOLAS expose qu'une campagne de curage des fossés va avoir lieu jeudi 14 et vendredi 15 novembre.

Jean-Pierre BIORET (à compléter avec Chantal et André)

Le Maire indique qu'une réunion plénière du Conseil Communautaire a eu lieu au sujet de l'avenir de terre d'Estuaire. Antony PEIGNET se pose la question de l'intérêt de maintenir cet équipement. Le Conseil débat au sujet de l'équipement et son avenir.

Jean Pierre BIROET indique des publicités et des promotions pourront être faites pendant l'été. Cela peut attirer les enfants en compagnie de leur parent et générer de l'argent.

Chantal SURGET est revenu sur le bruit du voisinage dénoncé par un habitant à la Pennais.

Antony PEIGNET indique que le mieux est d'aller voir les voisins.

Il a été remonté que les nouveaux ne respectent pas les mesures de bruit du voisinage. Il est aussi indiqué qu'il n'y a pas beaucoup de nouveaux.

Christel FRINGANT Le spectacle de Noel des enfants aura lieu le 14 décembre aura lieu à 10H. Des plateau repas seront commandés. Une communication sera relayée dans le Bouée Info de novembre et auprès des enfants des écoles.

Pierrette ORAIN demande à quelle heure ceux qui souhaitent aider à la mise en place devraient venir.

Il est répondu que ce sera précisé mais les prestations viendront de bonne heure pour faire leur installation.

Antony PEIGNET indique que le spectacle du 15 octobre a été apprécié. La mise en marche forcée ne fonctionne pas sur l'armoire du bourg (salle polyvalente).

Il est rappelé que la nouvelle agent des services techniques sera présente au début du prochain Conseil Municipal.

Le Prochain Conseil Municipal est programmé **Lundi 09 décembre 2024 à 20H**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H17.

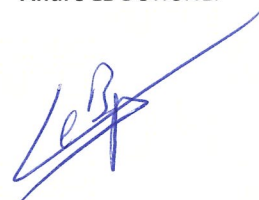
La secrétaire de séance,

Chantal SURGET



Le Maire,

André LE BORGNE.



MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil-municipal en date du **12 novembre 2024**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **13 novembre 2024** dans les conditions prévues à l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

| RAPPORTEUR | N° | INTITULE | VOTE DE LA DELIBERATION | |
|--------------------|------------|---|---|-------------------|
| LE BORGNE André | 2024-11-01 | <u>FINANCES</u> – Décision modificative n°3 du BP 2024 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 13 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2024-11-02 | <u>FINANCES</u> – Opération 2022-01 – modification du programme et du plan de financement | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 13 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2024-11-03 | <u>FINANCES</u> – autorisation recours à l’emprunt | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 13 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2024-11-04 | <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} décembre 2024 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 13 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2024-11-05 | <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Protection Sociale Complémentaire Prévoyance à compter du 1 ^{er} janvier 2025 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 13 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2024-11-06 | <u>INTERCOMMUNALITE</u> – Rapport d’activité 2023 du service SPANC et Assainissement de la CCES | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 13 0 0 0 |
| LE BORGNE André | 2024-11-07 | <u>ENVIRONNEMENT</u> – Rapport sur le prix et la qualité de l’eau potable de l’année 2023 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 13 0 0 0 |

ANNEXE - CONSEIL MUNICIPAL – Mardi 12 novembre 2024

Rapport des délibérations

1. DÉSIGNATION D’UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. AJOUT D’UN SUJET A L’ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal d’ajouter un sujet à l’ordre du jour :

« **PATRIMOINE - Opération 202304 - Mission AMO – délibération corrective** »

3. BÂTIMENTS – PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE PARTAGÉE ET DU BILAN ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Une nouvelle conseillère en énergie partagée a été recrutée par TE44 et mise à disposition de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et des 11 communes. Elle a démarré sa mission cet été. Des premiers échanges ont d’ores et déjà eu lieu. Elle est invitée à participer à ce Conseil pour se présenter et faire un point sur les consommations énergétiques des bâtiments municipaux.

4. PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (15 OCTOBRE 2024)

5. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN DÉLÉGATION DU CONSEIL – INFORMATIONS

- ✓ Signature d’un devis avec **DOCEUL électricité** de SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44) pour divers travaux électriques sur la Mairie et le BAE (montant **740,47 € HT**)
- ✓ Signature d’un devis avec **CHAMPENOIS COLLECTIVITE** des SORINIERES (44) pour des réparations sur l’autolaveuse du BAE (montant **179,96 € HT**)

- ✓ Signature d'un devis avec **SNC ATLANTIC PEPINIÈRES** de MALVILLE (44) pour le remplacement d'arbre fruitier sur le parking des courlis (montant **204 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **RESEAU TECH informatique** de LA CHAPELLE LAUNAY (44) pour le renouvellement des abonnements Microsoft (montant **794,40 € HT**)
- ✓ Décision du Maire n°DM2024-04 en date du 31 octobre 2024 pour un avenant au marché du lot 8 (**Doublages cloisons sèches faux – plafonds**) de la construction du CTM pour une plus-value de **637,20 €**

6. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BP 2024

Des opérations d'ordre n'ont pas été prévues au Budget initial. Il est proposé une nouvelle décision modificative au Budget 2024 afin de pouvoir comptabiliser les présentes opérations.

La Décision Modificative est proposée ainsi :

Transfert de Crédits (en dépenses et en recettes)

| SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---|----------|---------|---|--------------|
| Investissement | 021 | 021 | Virement de la section d'exploitation | - 2 813,46 € |
| | 040 | 2804182 | Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations | + 2 813,46 € |
| Fonctionnement | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | - 2 813,46 € |
| | 042 | 681 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelle | + 2 813,46 € |
| TOTAL VIREMENT DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT | | | | 0 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **VALIDER** cette décision modificative n°3 au Budget Primitif 2024 ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent ;

7. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – OPÉRATION 2022-01 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MISE A JOUR

Les travaux de construction avancent bien et devraient se terminer en décembre 2024/janvier 2025. Le Budget prévisionnel de l'opération était initialement pour un total de **573 331,29 € HT** (hors frais d'assurance et opération photovoltaïque). Le bilan à venir pourrait faire apparaître un coût total moindre.

Pour rappel, des subventions ont été sollicitées auprès du Département au titre du « Fonds Commune Rurale », l'Etat au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au titre du fonds de concours. Afin de réduire l'impact budgétaire pour la Commune et compléter le plan de financement de l'opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès des Fonds LEADER pour un montant de **99 000 € HT**.

Le coût actualisé de l'opération et plan de financement s'organiserait de la manière suivante :

| CONSTRUCTION DU CTM | | | | | |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|---------------|
| POSTE DE DEPENSE | TOTAL HT | TOTAL TTC | POSTE DE RECETTE | TOTAL HT | PART % |
| Construction CTM | 474 504,39 | 569 405,27 | Fonds Commune Rurale | 171 999,00 | 30,25% |
| révisions de prix lots (provision) | 2 000,00 | 2 400,00 | Fonds LEADER | 99 000,00 | 17,41% |
| imprévues chantier | 2 936,50 | 3 523,80 | D.S.I.L. | 87 500,00 | 15,39% |
| Honoraires MOE | 50 489,97 | 60 587,96 | CCES - Fonds de concours | 70 000,00 | 12,31% |
| EXE Partiel | 6 576,85 | 7 892,22 | | | |
| OPC | 7 082,76 | 8 499,31 | | | |
| Bureau de Contrôle | 3 480,00 | 4 176,00 | | | |
| CSPS | 2 205,00 | 2 646,00 | | | |
| relevé topographique | 1 125,00 | 1 350,00 | | | |
| études de sol G1-G2AVP-G2PRO | 5 375,00 | 6 450,00 | | | |
| acquisition terrain | 4 164,43 | 4 164,43 | | | |
| extension réseau électrique | 3 291,36 | 3 291,36 | | | |
| extension réseau télécom | 2 574,82 | 3 089,78 | | | |
| compteur électrique | 1 382,40 | 1 658,88 | | | |
| extension réseau eau potable | 1 361,00 | 1 633,20 | | | |
| TOTAL | 568 549,48 | 680 768,22 | Autofinancement -Budget Cnal | 140 050,48 | 24,63% |
| | | | TOTAL | 568 549,48 | 100% |

Afin de réaliser la construction du nouveau Centre Technique Municipal, prévu sur exercices budgétaires, il propose l'adoption d'une autorisation de programme et crédits de paiements de la manière suivante :

Opération 2022-01 - Construction d'un Centre Technique Municipal - Total : 680 768 € TTC

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------|---------|----------|-----------|-----------|
| Montant maxi | 2 658 € | 57 082 € | 497 399 € | 123 629 € |

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante avec le plan de financement provisoire suivant :

| | | |
|--|------------------|--------------|
| Département Loire-Atlantique -Fond Commune rurale | 171 999 € | 25,28 % |
| Fonds LEADER | 99 000 € | 14,54 % |
| ETAT – F.C.T.V.A. | 110 990 € | 16,30 % |
| ETAT – D.S.I.L. | 87 500 € | 12,85 % |
| C. C. Estuaire et Sillon | 70 000 € | 10,28 % |
| Autofinancement (dont 140 000 € emprunt Banque des territoires) | 141 279 € | 20,75 % |
| TOTAL | 680 768 € | 100 % |

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ APPROUVER le projet présenté ;
- ✓ APPROUVER le financement de l'opération ;
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération ;
- ✓ PRÉCISER que la Commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.
- ✓ VALIDER et AUTORISER la modification de l'ouverture de programme et de crédits de paiement 2022-01 ;
- ✓ AUTORISER et DONNER POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

8. FINANCES – AUTORISATION RECOURS A L'EMPRUNT

Il est rappelé que des crédits sont inscrits en recette d'investissement avec le recours à l'emprunt. Les premiers travaux de prospective financière indiquent un potentiel besoin de recourir à l'emprunt afin de permettre d'assumer une partie des dépenses d'investissement en attendant le versement des subventions et de retrouver des marges de manœuvres en autofinancement.

Des premiers contacts ont été pris avec la Banque des territoires qui peut proposer, sous conditions, des emprunts à taux intéressants pouvant être plus bas que le marché. Ces emprunts sont accordés sous conditions et sur une durée minimale de 25 ans.

Sous réserve que le dossier soit accepté par la banque des Territoires, le recours à cet emprunt pourrait être intéressant pour la Commune et pour compléter le financement de l'opération. Les Banques vont être également contactés si besoin de compléter.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ VALIDER le recours à un emprunt ou plusieurs emprunts d'un montant maximal de 250 000 € pour financer l'opération de construction du Centre technique municipal ;
- ✓ AUTORISER et DONNER POUVOIR au Maire de négocier, contracter la meilleure offre pour chaque contrat ainsi que la durée d'amortissement ;
- ✓ AUTORISER et DONNER POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

9. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2024

Suite aux différentes promotions internes, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 soit supprimer :

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (29H) ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35H) ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (29H) ;
- ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (24H) ;

| CADRES OU EMPLOIS PERMANENTS | CATEGORIE | EFFECTIF AU 01/12/2024 | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE | OBSERVATION |
|------------------------------|-----------|------------------------|-------------------------------|-------------|
|------------------------------|-----------|------------------------|-------------------------------|-------------|

| | | | | |
|--|------------------|-----------------|--------------------------------------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35 H | |
| Rédacteur territorial | B | 0 | 35 H | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35 H | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique principal | C | 1 | 35 H | |
| 2 ^{ème} classe | C | 1 | 29 H | POSTE A FERMER |
| | C | 1 | 24 H | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 35 H | |
| | C | 0 | 35 H | |
| | C | 0 | 35 H | POSTE A FERMER |
| | C | 0 | 24 H | POSTE A FERMER |
| | C | 1 | 11 H 10 | |
| | C | 0 | 29 H | POSTE A FERMER |
| | C | 1 | 16 H | |
| | C | 1 | 17 H | |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| ATSEM principal 2 ^e classe | C | 1 | 15 H 30 | |
| | C | 1 | 29 H | |
| CADRES OU EMPLOIS NON PERMANENTS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE | OBSERVATION |
| Adjoint technique territorial (1 ^{er} /02/2024-31/12/2024) | C | 0 | 35H | Proposition d'ouvrir le meme poste pour 2025. |
| Adjoint technique territorial (01/12/2024-30/11/2024) | C | 1 | 35H | |

Il est proposé au Conseil Municipal de /d' :

- ✓ SUPPRIMER les postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (29H) ;
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35H) ;
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (29H) ;
 - ✓ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (24H) ;
- ✓ CREER 1 POSTE NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 1 AN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
- ✓ MODIFIER le tableau des effectifs tel que proposé ;
- ✓ AUTORISER le maire à signer tout document afférent à la présente décision.

10. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Il est rappelé que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n°DCM20240301 du 18 mars 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- ✓ engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- ✓ lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ✓ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ✓ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ✓ le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- ✓ Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- ✓ Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Conseil Municipal, réuni le **2 septembre dernier**, a donné un avis favorable à une participation à hauteur de **50%** de la cotisation versée et le contrat avec **95% de prise en charge**.

Il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER de :

- ✓ **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de BOUÉE ;
- ✓ **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- ✓ **APPROUVER** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- ✓ **DÉCIDER** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de TROIS mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- ✓ **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

11. INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SERVICE SPANC ET ASSAINISSEMENT DE LA CCES

Cf. annexe

12. INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SERVICE DECHETS DE LA CCES

Cf. annexe

13. ENVIRONNEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023

Cf. annexe

14. PATRIMOINE - OPÉRATION 202304 - MISSION AMO – DÉLIBÉRATION CORRECTIVE (NOUVEAU SUJET SI ACCORD DU CM EN DEBUT DE SEANCE)

Loire Atlantique Développement finalise actuellement le dossier de consultation du marché public de maîtrise d'ouvrage pour le projet de démolition et reconstruction de la Salle Polyvalente.

Le projet de contrat de mandat va être remis en fin de semaine mais la dernière version prévoit un coût plus important que prévu au départ (55 580 € HT au lieu de 47 475 € soit + 8 105 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **DONNER** pouvoir au Maire de négocier avec LAD ;
- ✓ **DELEGUER** au Maire pouvoir de retenir l'offre définitive par décision du Maire qui ne dépassera pas **55 580 € HT**
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

15. QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil Municipal : **Lundi 9 décembre 2024 – 20H**

✓ Prochaines dates - évènements :

○ 15 novembre : commission finances CCES

○ 26 novembre 19H30 : commission finances-Budget

○ 30 novembre matin : cérémonies de la Sainte

○ 07 décembre : repas des aînés

Barbe à Bouée

○ 14 décembre : spectacle de Noël des enfants